

# **Règlement du jeu de « Grattage », J'aime Trop Mon Resto**

**Juin / déc 2021**

**Roubaix Côté Commerce.**

## **ARTICLE 1. ASSOCIATION EDITRICE**

Roubaix Côté Commerce (RCC), 07 rue du Chemin de Fer, organise dans les restaurants du centre-ville de Roubaix participants, un jeu-concours en soutien à l'activité restauration. L'organisateur coordonne l'organisation du jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

## **ARTICLE 2. DUREE DU JEU**

L'organisateur organise un jeu de type ticket de grattage avec obligation d'achat. La durée du jeu est fixée du 01 juin 2021 au 31 décembre 2021 inclus. L'association organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. L'association garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, comme à l'étranger. Le personnel de l'association Roubaix Côté Commerce ainsi que leurs conjoints ne peuvent pas participer au jeu. Leurs ascendants et descendants sont autorisés à participer au jeu-concours. Les restaurateurs diffusant les tickets à gratter à leur clientèle ne peuvent pas participer à titre individuel.

Les tickets de grattage sont délivrés, sous conditions d'achat, à toutes personnes majeures dans la limite d'un ticket par repas, au sein des restaurants participants à l'opération. Il s'agit d'un jeu en instants gagnants, avec obligation d'achat, à l'aide d'un ticket à gratter remis avec l'addition au sein des points de vente participants.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

## **ARTICLE 4. PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU**

Pour participer, le client reçoit avec l'addition de son repas un ticket à gratter sans seuil d'achat. Le client gratte son ticket pour découvrir s'il a perdu ou gagné. Le ticket indiquera immédiatement, après grattage de la zone sur laquelle est indiquée « grattez ici », si le joueur a gagné. Il existe 4 niveaux quand le joueur gagne.

Niveau 1 : le ticket gagnant indique la somme de 5€

Niveau 2 : le ticket gagnant indique la somme de 10 €

Niveau 3 : le ticket gagnant indique la somme de 20 €

Niveau 4 : le ticket gagnant indique la somme de 50 €

Chaque gagnant devra échanger son ticket gagnant, à l'Office du Tourisme de Roubaix, 03 rue du Chemin de Fer, contre un chèque-cadeau valable 1 an dans les commerces de Roubaix les acceptants. La liste de ces commerces sera disponible sur [roubaixshopping.com](http://roubaixshopping.com)

#### **ARTICLE 5. DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS**

Tous les lots seront remis en instant gagnants. Ces lots seront à retirer à l'Office du Tourisme, sur remise du ticket gagnant, avant la date butoir du 31/12/2021. La grille des lots et la valeur de chaque lot est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Liste des lots : soit en tout 256 lots

200 cartes à gratter niveau 1	5 €
30 cartes à gratter niveau 2	10 €
20 cartes à gratter niveau 3	20€
6 cartes à gratter niveau 4	50€

L'association éditrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, l'association éditrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté in dépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et à ses prestataires.

#### **ARTICLE 6. OBLIGATION D'ACHAT**

La participation au jeu J'aime Trop Mon Resto ! est soumise à obligation d'achat.

La participation des restaurateurs est sans aucune obligation ni contrepartie financière.

#### **ARTICLE 7. DEPOT DU REGLEMENT**

Un exemplaire papier du règlement sera disponible dans les établissements participants. Il sera également disponible sur le site [roubaixgopping.com](http://roubaixgopping.com)

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. L'association organisatrice Roubaix Côté Commerce ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à modifier, écourter, rallonger ou annuler le présent jeu et/ou à modifier le présent règlement.